Actualité | Berriak

Entretien avec Jean-Marie Harribey, économiste et co-président du Conseil scientifique d'Attac

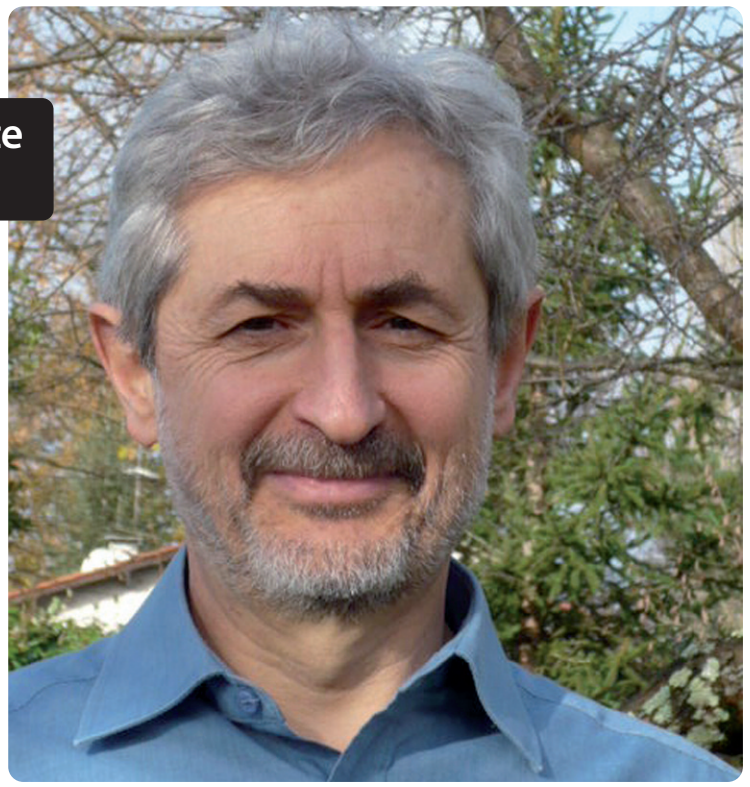

© DR

"Les protections du travail ne créaient pas du chômage"

Jean-Marie Harribey, économiste et co-président du Conseil scientifique d'Attac, revient sur les enjeux de la loi Travail. Il considère que le projet de loi a pour but de flexibiliser davantage le marché du travail. Un pas supplémentaire dans la remise en question des acquis sociaux. Or, les réformes libérales et mesures d'austérités augmentent les inégalités et fragilisent l'activité économique. Pour l'économiste, le temps est venu de "réfléchir aux conditions permettant de créer des emplois utiles" et de "s'engager dans une véritable transition sociale et écologique".

Cela fait plusieurs mois que nous assistons à une offensive orchestrée qui cherche à désigner le code du travail comme l'obstacle majeur à la création d'emplois. Quel est le but de cette offensive ?

Jean-Marie Harribey : Cette offensive s'inscrit dans le cadre des réformes néolibérales consistant à libéraliser et flexibiliser toujours davantage le travail, considéré comme une marchandise, de telle sorte que la compétitivité, c'est-à-dire la rentabilité du capital, soit assurée au plus haut niveau possible fixé par les exigences des grands groupes industriels et financiers. Le chômage pèse sur les salaires et sur les conditions de travail qui se dégradent partout, mais le patronat et le gouvernement veulent faire un pas de plus pour démolir les conquêtes sociales : les retraites, la couverture maladie et maintenant le droit du travail.

Le code du travail est-il un obstacle à la création d'emplois ?

J-M.H : Pas du tout. Et le comble est que cette assertion est démentie par les études du FMI ou de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques). Ces deux institutions, peu suspectes de subversion, ont montré que les protections du travail ne créaient pas du chômage, que les réformes libérales augmentaient les inégalités qui sont préjudiciables à l'activité économique, donc créatrices de chômage et non pas d'emplois. Les experts ne sont pas à une contradiction près puisque, dans le même temps, ils exhortent les gouvernements, dont celui de la France, à flexibiliser toujours davantage le "*marché*" du travail.
Aveugles et sourds, patronat et gouvernement invoquent les exemples d'autres pays ayant "*réformé*". Mais l'Espagne compte encore 21 % de chômeurs et la légère diminution de ce taux ne doit rien à la flexibilisation du travail, mais à la reprise de la croissance prévisible après une énorme récession. L'Italie de Renzi a imposé le contrat unique à protection croissante, c'est-à-dire sans protection au début. Qu'ont fait les employeurs ? Ils ont licencié pour réembaucher aux nouvelles conditions. Le Royaume-Uni et l'Allemagne ont créé une grande masse de mini-jobs et, de plus, cette dernière fait travailler en sous-traitance les salariés des anciens pays de l'Est.

Quelle est l'origine et la fonction exacte du code du travail ?

J-M.H : Le code du travail a été progressivement institué depuis le début du XX^{e} siècle lorsqu'il s'est agi de protéger les travailleurs d'une part des risques physiques (accidents, maladie) et d'autre part du pouvoir arbitraire patronal. Ce second point est très important car le travailleur salarié est juridiquement subordonné à son employeur. Cet état de subordination est fixé dans son contrat de travail. C'est pour contrebalancer (un peu) cette subordination que, progressivement, le droit du travail fut

Berriak | Actualité

forgé et inscrit dans le code du travail, pour recadrer autant que possible le droit de propriété privée.

Quel est le but de la loi sur le code du travail ?

J-M.H : Le projet de loi El Khomri introduit des modifications des principes du droit du travail et des modalités d'application de celui-ci. Sur le plan des principes, il supprime la hiérarchie des normes en vigueur jusqu'ici. Un accord d'entreprise ne pouvait pas offrir des conditions moins favorables que l'accord de sa branche, et cette dernière ne pouvait pas non plus être moins favorable que la loi générale. C'est ce qu'on appelait le "*principe de faveur*". Il sera supprimé si le projet de loi est adopté. Ainsi, l'accord d'entreprise pourra déroger aux conventions plus générales. Pour l'imposer, l'employeur pourra passer au-dessus des syndicats représentant 50 % des salariés, en soumettant à référendum une proposition émanant de syndicats ayant recueilli au moins 30 % des suffrages des salariés. Tout cela au nom de la démocratie d'entreprise, car chacun comprend que 30 %, c'est bien entendu plus démocratique que 50 % ! Et chacun comprend aussi que, avec un pistolet sur la tempe, le chantage à l'emploi sera efficace. On ne sait pas encore si le préambule rédigé par la commission Badinter figurera dans la loi, mais son article premier est très dangereux car il met au même niveau le respect des droits et libertés fondamentaux d'un côté et le bon fonctionnement de l'entreprise de l'autre.

Concrètement, quelles seront les conséquences de la loi Travail ?

J-M.H : Sur le plan des nouvelles procédures, la définition du licenciement économique reçoit un périmètre très souple, de façon à faire varier le volume d'emplois quasiment librement au gré des fluctuations de l'activité de l'entreprise. Et l'employeur pourra provisionner le coût des licenciements abusifs, dès lors que le barème des indemnités prud'homales sera forfaitaire, sans que le juge puisse porter un jugement sur le fond. Le projet de loi donne la possibilité de porter la durée de la journée de travail de 10 à 12 heures. La durée hebdomadaire du travail, actuellement limitée à 48 heures, pourra aller jusqu'à 60 heures *"en cas de circonstances exceptionnelles et pour la durée de celles-ci"*, et la durée moyenne calculée sur 16 semaines pourra atteindre 46 heures. Ce n'est pas tout : des dépassements au-delà de 46 heures peuvent être autorisés par décret "à *titre exceptionnel dans certains secteurs, dans certaines régions ou dans certaines entreprises*". Et le temps d'astreinte est compté comme temps de... repos ; dans le cas où le salarié avait une période de non-intervention avant son intervention pendant le temps d'astreinte, ce "*temps de repos*" sera compté dans celui donnant droit à 11 heures de compensation.

> *"Le projet de loi donne la possibilité de porter la durée de la journée de travail de 10 à 12 heures"*

Les "corrections apportées" au projet de loi sont-elles substantielles, ou s'agit-il juste d'une opération cosmétique ?

J-M.H : Pour obtenir l'assentiment des syndicats ayant depuis trente ans accepté toutes les réformes anti-sociales, le gouvernement a légèrement amendé son projet. Il a un peu assoupli son dispositif de barème forfaitaire aux prud'hommes, laissant un pouvoir d'appréciation (mais limité) aux juges ; il a renoncé au temps de travail sur la base de forfaits-jours dans les PME, il a augmenté le temps de formation pour les non-diplômés et étendu le périmètre de la "*garantie jeunes*" donnant droit à un accompagnement personnalisé. Mais il maintient l'inversion de la hiérarchie des normes, la facilité de licencier quelle que soit la situation des entreprises à l'international, et l'augmentation du temps de travail. Au total, ce sont surtout les grandes entreprises qui seront les grandes gagnantes. En d'autres termes, flexi-sécurité, c'est plus de flexibilité pour les employeurs et plus de sécurité pour... les mêmes !

Quelles seraient, selon-vous, les réponses pertinentes que le gouvernement devrait apporter dans la situation économique actuelle ?

J-M.H : Au-delà de la condamnation sans appel de ce projet de loi sur le travail, il faut réfléchir aux conditions permettant de créer réellement des emplois, et surtout des emplois utiles. Contrairement au discours néolibéral, ce ne sont pas les patrons qui, par un coup de baguette magique, créent des emplois, auquel cas il faudrait leur accorder toutes les facilités de licencier qu'ils réclament. En effet, c'est l'activité économique qui détermine le nombre d'emplois nécessaires. L'activité elle-même résulte des relations entre les différents secteurs. Les cimenteries dépendent du bâtiment. Le bâtiment dépend des investissements en installations, en logements. Les installations dépendent de la sidérurgie. La sidérurgie dépend de l'énergie. Et vice versa. Ces activités emploient des travailleurs recevant des salaires. Au final, ces salaires sont dépensés en consommation, qui stimule les investissements. Toutes ces interrelations forment la demande globale sur laquelle les entreprises se basent pour fixer le niveau de l'activité et donc de l'emploi. Or, l'atonie de l'activité résulte de la crise du capitalisme néolibéral et non pas de la lourdeur des protections sociales, et cette atonie est aggravée par les politiques d'austérité. Pour détourner l'attention, il faut trouver un bouc émissaire : ce sera le code du travail, trop lourd, ou bien la Sécurité sociale, qui a toujours un trou, ou bien les allocations chômage, déficitaires. Comme si l'Unedic devait faire du profit !

Que peuvent faire alors les pouvoirs publics ?

J-M.H : Ils peuvent inciter les entreprises à anticiper l'avenir : par exemple, aiguiller les investissements vers la transition écologique, vers la qualité et la durabilité des produits, vers la formation. Ils peuvent engager des investissements publics pour la recherche, l'éducation, de nouveaux systèmes énergétiques et de transports... Ils peuvent réduire progressivement le temps de travail pour partager celui-ci en même temps que les revenus. Bref, engager une véritable transition sociale et écologique... Incompatible avec le capitalisme... C'est ça l'enjeu.

Propos recueillis par
Egoitz URRUTIKOETXEA

Le 9 mars dernier, des mobilisations ont eu lieu à Bayonne contre la loi Travail. © Isabelle MIQUELESTORENA

Les mobilisations contre la Loi El Komrhi continuent

La journée de mobilisation organisée le 17 mars par le collectif constitué pour obtenir le retrait de la loi Travail a réuni 700 personnes dans les rues de Bayonne. Samedi 19 mars, des rassemblements ont eu lieu à Bayonne, Hendaye et Saint-Palais pour organiser la suite du mouvement, et plus particulièrement la journée de grève et de mobilisation du 31 mars. A cet effet, un nouveau rassemblement est organisé jeudi 24 mars, à 12h30, devant la sous-préfecture de Bayonne et une assemblée générale est prévue vendredi 25 mars, à 19h00, à la Maison des services publics de Saint-Palais.